

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A UNE ETUDE MUTUALISEE

---

#### SEANCE DU 7 JUIN 2013

L'An deux mille treize et le sept juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles  
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie  
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane  
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

FRANCISCI Marcel, SANTINI Ange.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention liant la Collectivité Territoriale de Corse à Entreprise Territoires et Développement (E.T.D.) pour une étude mutualisée sur la jeunesse.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 juin 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Signature d'une convention avec Entreprise Territoires et Développement (E.T.D.) pour la participation de la Collectivité Territoriale de Corse à une étude mutualisée sur la jeunesse**

La Collectivité Territoriale de Corse a renouvelé son adhésion au **Centre de ressources du développement territorial E.T.D.** pour l'année 2013. Le champ de prestations d'E.T.D. couvre la majeure partie des compétences de la Collectivité et représente, de ce fait, un **outil d'aide à la décision et à l'amélioration des politiques publiques** particulièrement intéressant par la mise en réseau et le partage d'expériences entre régions au sein d'une plateforme collaborative.

Elle offre notamment des **formats de prestations** sous la forme d'**études mutualisées** (la première étude de l'année étant gratuite pour les adhérents) qui visent à aider et à accompagner les régions et départements dans l'efficacité de l'élaboration, de la conduite et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans tous les secteurs intéressant le développement territorial.

La prochaine et première étude mutualisée sur « Les conditions d'amélioration des politiques départementales et régionales en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux liés à la jeunesse » constitue un projet transversal impliquant plusieurs directions de la Collectivité.

Cette étude permettrait ainsi de travailler à une meilleure coordination de l'action de la Collectivité dans le cadre de la territorialisation de ses politiques publiques, face à cet enjeu majeur pour le développement des bassins de vie, a fortiori pour un territoire insulaire confronté aux enjeux d'accès à la mobilité, à la santé, au logement, à l'éducation, et à la citoyenneté pour les jeunes.

La richesse de l'exercice réside par ailleurs dans la combinaison des volets analytique, évaluatif, organisationnel et prospectif invitant à un effort de réflexion et de cohésion des interventions au service d'un projet multi acteurs.

Il convient donc pour ce faire, d'habiliter le Président du Conseil Exécutif de signer la convention liant E.T.D. à la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

É T U D E M U T U A L I S É E

**CONDITIONS D'AMÉLIORATION  
DES POLITIQUES  
DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES  
EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE PRISE  
EN COMPTE DES ENJEUX LIÉS  
À LA JEUNESSE**

CONVENTION ENTRE  
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
ET ETD

**C O N T A C T**

Annabelle BOUTET

Chargée de mission Politiques territoriales

Tél. 01 43 92 67 70

[a.boutet@etd.asso.fr](mailto:a.boutet@etd.asso.fr)

## **ARTICLE 1**

### **PARTENAIRES ENGAGÉS DANS L'ÉTUDE**

L'étude mutualisée réunit, sous réserve de confirmation définitive ultérieure, les Régions Alsace, Bretagne, Limousin, la Collectivité Territoriale de Corse, et les Départements des Côtes d'Armor, des Deux-Sèvres, du Finistère, du Pas-de-Calais représentés par leurs présidents respectifs, et l'association ETD, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social 30 rue des Favorites 75015 Paris, représentée par sa directrice Mme Delphine VINCENT.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les conditions de réalisation de l'étude mutualisée « Conditions d'amélioration des politiques départementales et régionales en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux liés à la jeunesse » conduite sous la maîtrise d'ouvrage conjointe des partenaires ci-dessus désignés. Elle précise également la participation financière de la Collectivité territoriale de Corse à cette étude.

De par sa nature, cette convention n'est pas soumise à l'application du Code des marchés publics et ce, conformément à l'article 3-6°.

## **ARTICLE 3**

### **OBJECTIFS DE L'ÉTUDE MUTUALISÉE**

L'étude mutualisée vise à aider les Régions et les Départements à progresser dans l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination de leurs politiques afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la jeunesse et faire de celle-ci une véritable ressource pour le développement des territoires. L'étude s'intéressera plus particulièrement aux politiques favorisant l'autonomie des jeunes c'est-à-dire l'accès à la mobilité, à la santé, à l'habitat, aux loisirs, à l'emploi et à la citoyenneté.

Suite à une réunion de réflexion organisée le 29 novembre 2012 à laquelle sept Départements et trois Régions ont participé, trois axes de travail ont été retenus :

- Cerner les modalités d'amélioration des politiques actuelles des Régions et des Départements
- Identifier les conditions de renforcement de la coordination entre Régions et Départements
- Déterminer des modes d'accompagnement des acteurs locaux (communes et leurs groupements, fédérations d'éducation populaire, missions locales, CCAS et CIAS, etc.) pour favoriser la mise en œuvre d'actions coordonnées en faveur de la jeunesse.

La déclinaison de ces questionnements est précisée dans le cahier des charges de l'étude.

## ARTICLE 4 CONTENU DE L'ÉTUDE

L'étude mutualisée se déroulera du 18 mars au 13 décembre 2013. Elle comprendra trois séminaires thématiques et un séminaire de synthèse. Les séminaires auront lieu dans les locaux d'E.T.D., 30 rue des favorites, 75015 Paris.

<b>18 MARS</b>	Lancement de l'étude
<b>SEMAINE 20 13 AU 17 MAI</b>	<b>1<sup>er</sup> SÉMINAIRE</b> Amélioration des politiques actuelles des Départements et des Régions
<b>SEMAINE 28 8 AU 12 JUILLET</b>	<b>2<sup>ème</sup> SÉMINAIRE</b> Renforcement de la coordination entre Départements et Régions
<b>SEMAINE 38 16 AU 20 SEPTEMBRE</b>	<b>3<sup>ème</sup> SÉMINAIRE</b> Accompagnement des acteurs locaux
<b>SEMAINE 47 18 AU 22 NOVEMBRE</b>	<b>4<sup>ème</sup> SÉMINAIRE</b> Synthèse des travaux et définition en commun du cadre de la note de synthèse
<b>13 DÉCEMBRE</b>	Envoi de la note de synthèse aux collectivités engagées pour relecture et validation

Les dates définitives de séminaires seront choisies ultérieurement par sondage auprès des participants à l'étude. Elles respecteront les semaines indiquées ci-dessus.

## ARTICLE 5 PRODUCTION

A l'issue de l'étude mutualisée, une note de synthèse produite par E.T.D. sera soumise aux collectivités engagées pour relecture et validation. La note sera ensuite mise en page par E.T.D. et diffusée en 25 exemplaires à chaque collectivité engagée.

## ARTICLE 6 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PILOTAGE

Les partenaires - E.T.D., les Départements et les Régions signataires - assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage de l'étude mutualisée.

## ARTICLE 7 RÔLES RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS L'EXÉCUTION DE L'ÉTUDE

La conduite de l'étude mutualisée est assurée par E.T.D. Elle consiste à :

- Analyser les pratiques des collectivités engagées dans l'étude

- Identifier des collectivités non engagées dans l'étude, porteuses d'initiatives intéressantes à observer
- Organiser, préparer les contenus et animer les séminaires de travail
- Rédiger les synthèses et les produits finaux
- Créer un espace de travail collaboratif réservé aux collectivités engagées, qui leur donne accès à l'ensemble des documents fournis par les participants et produits dans le cadre de l'étude.

Les collectivités engagées participent activement à l'étude en témoignant de leurs pratiques et de leurs questionnements lors des séminaires de travail, et en relisant l'ensemble des productions proposées par E.T.D.

Dès signature de la présente convention, la collectivité fournit à E.T.D. son logo afin que ce dernier puisse être utilisé dans le respect de la charte graphique de la collectivité sur les supports imprimés (documents intermédiaires et final, documents de communication à destination des adhérents d'E.T.D. et de la presse) ou numérique (site internet [Projetdeterritoire.com](http://Projetdeterritoire.com)) réalisés par E.T.D. En contrepartie, E.T.D. s'engage à utiliser le logo de la collectivité conformément à sa charte et uniquement dans le cadre des supports imprimés ou numériques produits ou en lien avec la présente convention.

Les travaux menés dans le cadre de l'étude mutualisée « Conditions d'amélioration des politiques départementales et régionales en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux liés à la jeunesse » s'appuieront sur :

- La réalisation d'entretiens par E.T.D. auprès de l'élu et de l'agent référents de chaque collectivité engagée dans l'étude. Ils viseront à dresser un état des lieux des pratiques de la collectivité, à cerner les difficultés rencontrées et à identifier des pistes d'amélioration.
- Des études de cas menées collectivement lors des séminaires de travail. Issues de pratiques de collectivités engagées dans l'étude ou d'autres collectivités, elles illustreront des méthodes et des outils mis en œuvre, afin d'en tirer des enseignements permettant d'enrichir les travaux du groupe.

## **ARTICLE 8**

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE**

Le niveau de participation financière de chaque collectivité dépend de son statut :

- collectivité adhérente d'E.T.D. (cf. carte jointe) : gratuité pour la première étude dans l'année, 4 000 € pour la seconde étude dans l'année
- collectivité non adhérente : 6 000 € par étude mutualisée.

Considérant que l'étude faisant l'objet de la présente convention est la première étude mutualisée à laquelle participe la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'année 2013, celle-ci, en tant qu'adhérente d'E.T.D., est exonérée de contribution financière.



## ARTICLE 9 BUDGET PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Assistante	Chargé de mission	Chef de projet	Conception graphique	TOTAL
<i>prix / jour</i>	250	500	750	250	
<b>Séminaires de travail</b>					
Préparation		16	8		14 000
Animation		3	3		3 750
Logistique	2				500
Frais déjeuner					1 500
Frais intervenant					1 500
<b>Capitalisation</b>					
Synthèse des séminaires		1	2		2 000
Note finale		16	4		11 000
Espace collaboratif PAO		2	2		2 500
				10	2 500
Pilotage		2	1		1 750
<b>TOTAL dépenses</b>					<b>41 000</b>
<b>RECETTES</b>					
Collectivités adhérentes					0
Collectivités non adhérentes					24 000
E.T.D.					17 000
<b>TOTAL recettes</b>					<b>41 000</b>

## ARTICLE 10 SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ÉTUDE

De manière à permettre le suivi de l'étude et son évaluation, les partenaires devront être tenus informés du déroulement des actions au fur et à mesure de leurs réalisations et plus particulièrement des difficultés éventuellement rencontrées afin, le cas échéant, de pouvoir prendre les décisions collectives permettant de les surmonter.

## ARTICLE 11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les résultats de l'étude mutualisée mise en œuvre en application de la présente convention sont propriété collective des partenaires.

Chacun des partenaires disposera librement du droit d'exploitation et de diffusion de ces résultats dans le cadre de ses missions propres. Toutefois, les partenaires veilleront à s'informer réciproquement de leurs intentions dans ce domaine. Ils veilleront notamment à ne pas divulguer d'informations confidentielles qui leur auraient été communiquées dans le cadre des travaux communs.

E.T.D. assurera avec l'aval des Départements et des Régions engagés dans l'étude, la production et la diffusion des résultats de l'étude à vocation plus universelle.

## **ARTICLE 12 MODIFICATION OU RÉSILIATION**

La présente convention est valable tout au long de la durée de l'étude mutualisée estimée à 9 mois.

Elle peut être modifiée par un avenant adopté et signé selon les mêmes formes.

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des partenaires des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un d'entre eux, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A ....., le ....

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,  
le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,

Pour E.T.D.,  
la Directrice,

Paul GIACOBBI

Delphine VINCENT